

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du MARDI 13 FEVRIER 2024  
Séance N° 3 / 2023-2024**

**LISTE D'EMARGEMENT**

TITULAIRES	QUALITE		Suppléant(e)s	
LAIGNEAU Emmanuel	Principal	X		
ANTOINE Sylvie	Principale adjointe	X		
LOUDIN Frédéric	Gestionnaire	X		
MARTEAU Florence	C.P.E	X		
MEISSER-MENARD Stéphanie	Représentant de la collectivité			
PAINEAU Catherine	Représentante de la collectivité			
FRANCO Emmanuel	Représentant de la collectivité			
SAINT-JOURS Cédric	Personnalité qualifiée			
SOUDAY Florent	Enseignant	X		
DUBOIS Olivier	Enseignant			
BORNET Matthieu	Enseignant	X		
DENOVAL Cécile	Enseignante	X		
CORDELET Marie	AED	X		
RICHARD Véronique	Enseignante	X		
GILBERT Nathalie	A.T.T.E.E.	X		
BOISSE Patricia	Parent d'élève	X		
BOUGARD Matthieu	Parent d'élève	X		
HOUSSIN Aurélie	Parent d'élève			
LAUNAY Véronique	Parent d'élève	X		
GOYER Sandrine	Parent d'élève			
GUIOULLIER Céline	Parent d'élève			
COHELIN Charlotte	Elève	X		
FOUCAULT Tristan	Elève		JALLU Faustine	X

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du MARDI 13 FEVRIER 2024  
Séance N° 3 / 2023-2024**

Début de la séance : 18h06.

17 membres du Conseil d'Administration étant présents, le quorum (15 voix délibératives) étant atteint, le CA débute à 18h06. Une invitée est présente : Mme Eva DELSENY, Conseillère Principale d'Education.

Mme Florence MARTEAU, Conseillère Principale d'Education, assure le secrétariat de séance.

Monsieur le Principal présente l'ordre du jour.

## **RUBRIQUE I. : Adoption du procès-verbal du CA n° 02 du 27/11/2023**

Monsieur LAIGNEAU, Principal, propose au vote l'adoption du procès-verbal précédent (n° 2 du 27 novembre 2023).


**ACTE 01** - Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le procès-verbal du CA précédent (n° 2 du 27/11/2023)

votants	pour	Contre	Abst/blanc/nul
15	15	0	0

## **RUBRIQUE II : Dotation Horaire Globale**

Monsieur LAIGNEAU, Principal, explique ce qu'est la Dotation Horaire Globale et comment elle est calculée.

Il commence donc par présenter les prévisions d'effectif, puis les dispositions pour la rentrée 2024.

 <b>Les prévisions d'effectifs pour la rentrée 2024</b>			
Niveaux	Effectifs	Nombre divisions	Élèves / Classes
6eme	109	4	27,25
5eme	108	4	27
4eme	105	4	26,25
3eme	100	4	25

# Dispositions nouvelles pour rentrée 2024

- Classe de 6<sup>ème</sup> à 25h d'enseignement pour les élèves : fin du Soutien/Approfondissement
- Mise en place de groupes de niveaux en Français et Mathématiques sur les niveaux 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>:
  - Trois groupes de niveaux, sur l'ensemble des heures d'enseignement de ces disciplines
  - Alignement des groupes (pas de classes de niveaux)
  - Groupes des élèves à besoin pas au-delà de 15 élèves
  - Progression Commune et harmonisation des évaluations
  - Possibilité de changer de groupes dans l'année.

Mme Cordelet demande comment seront constitués les groupes de niveau, est-ce à partir des informations fournies par les professeurs de CM2 ?

M. Laigneau confirme que ce sera le cas dans un premier temps, ensuite les résultats des Evaluations nationales 6<sup>ème</sup> permettront de réajuster.

Monsieur Laigneau enchaîne sur le calcul de la dotation et les moyens alloués.

Il explique que la particularité de l'établissement est le nombre important d'heures postes lié au grand nombre d'enseignants titulaires de leur poste. Il est très difficile de rentrer dans l'enveloppe fournie par la DSDEN72 qui prévoit trop d'HSA pour notre structure.

disciplines	besoins devant élèves	BESOINS MARCEL PAGNOL										total	APPORT	RESORPTION ECART				SOLDE
		AHE-E heures statut	Gpes ou AP6	gpes ou AP5	AP4	AP3	EPA	RRE	PSC1	DNL	postes existants		BMP	CSR	CSD	HSA	SOLDE	
Lettres classiques	3											3	3					0,0
Lettres modernes	70		4,5	4,5								79	69					-10,0
Anglais	52											52	54					2,0
Espagnol	30											30	18					-12,0
Allemand	10											10	12					2,0
Histoire Géographie	50									2		52	54					2,0
Mathématiques	60		4,5	3,5								68	72					4,0
Technologie	18						2	2				22	36					14,0
Physique-Chimie	24	1										25	18					-7,0
SVT	24	2						2				28	36					8,0
Education Musicale	16	2										18	18					0,0
Arts Plastiques	16											16	18					2,0
EPS	52	12	1				2					67	77					10,0
total	425	17	10	8	0	0				2	470	465	0	0	0	0		-5,0

DOTATION	459,5 HP
	32,5 HSA
TOTAL	492

**En rouge**, discipline en sous service avant utilisation de l'autonomie  
**En vert**, discipline excédentaire: prévoir heures supplémentaires et/ou complément de service

Il présente les choix faits qui ont été discutés en conseil d'enseignement.



## Choix après conseils d'enseignement

- Enseignement Chant Chorale : **3h**
- Allemand LV2:
  - 1 gpe en 6e
  - 1 gpe en 5e
  - 1 gpe en 4e
  - 1 gpe en 3e
 } 10h
- Latin 2 groupes: 5e et 4e + 3e } **4h**
- 2 groupes DNL 4e et 3e (2h)
- RRE: 4h
- Accompagnement Piscine 1h
- 1 groupe Mini Entreprise (4h)

M. Souday fait remarquer que l'on ne parle plus d'éducation morale et civique mais d'instruction civique.

M. Laigneau précise que nous attendons les textes qui devraient être publiés fin février et poursuit sur l'organisation possible des groupes de niveau. Trois propositions sont présentées et commentées.

Français1	Français2	Français3	Français4	Français5	Flexibilité entre les groupes <b>5 professeurs alignés</b>
Maths1	Maths2	Maths3	Maths4	Maths5	
6A 6B 6C 6D					

Français1	Français2	Français3	Français4	Français5	Français6	Alignement plus simple <b>Besoin de 17h d'autonomie</b>
Maths1	Maths2	Maths3	Maths4	Maths5	Maths 6	
6A 6B		6C 6D				

Français1	Français2	Français3	Maths4	Maths5	Moins d'alignement de professeurs de la discipline Besoin de moins HP <b>Flexibilité entre les groupes</b>
Maths1	Maths2	Maths3	Français4	Français5	
6A 6B 6C 6D					

16 16/02/2024

M. Bougard s'inquiète des risques de problèmes de comportement qui vont se retrouver toujours dans les mêmes groupes.

M. Laigneau rassure M. Bougard en lui précisant que ce ne sera pas forcément le cas.

M. Laigneau poursuit avec la présentation du tableau de répartition et rappelle que le Conseil d'Administration doit se prononcer non pas sur la répartition mais sur la création ou la suppression de postes.

disciplines	BESOINS MARCEL PAGNOL										APPORT	RESORPTION ECART				SOLDE	
	besoins devoit élèves	AHE-E heures statut	AP6	AP5	AP4	AP3	EPA	RRE	PSC1	DML	total	postes coûtants	BMP	CSR	CSO	HSA	SOLDE
Lettres classiques	3			0,5	0,5						4	4					0,0
Lettres modernes	70		4,5	4,5							79	60	4,5		6,5		0,0
Anglais	52		2								54	54					0,0
Espagnol	30										30	18	10		2		0,0
Allemand	10										10	10					0,0
Histoire Géographie	60					2				2	64	54					0,0
Mathématiques	60		4,5	3,5							68	72					4,0
Technologie	19,5		2				2	2			25,5	30			12	1,5	0,0
Physique-Chimie	25,5	1									26,5	18		6	2,5		0,0
SVT	25,5	2						2			28,5	30			7,5	1	0,0
Education Musicale	16	3									19	18				1	0,0
Arts Plastiques	16										16	18			2		0,0
EPS	52	12	1				2		2		69	57	6		6		0,0
<b>total</b>	<b>429,5</b>	<b>18</b>	<b>14</b>	<b>8,5</b>	<b>0,5</b>	<b>2</b>				<b>2</b>	<b>484,5</b>	<b>463</b>	<b>20,5</b>	<b>6</b>	<b>21,5</b>	<b>20,5</b>	<b>4,0</b>
<b>DOTATION</b>	<b>459,5</b>	<b>HP</b>										<b>HP</b>	<b>468</b>		<b>HSA</b>	<b>24,5</b>	<b>4,0</b>
	<b>32,5</b>	<b>HSA</b>										<b>HP</b>	<b>-8,5</b>		<b>HSA</b>	<b>8,0</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>492</b>																
												<b>solde</b>			<b>3,5</b>		

Mme Launay demande si un professeur peut intervenir dans une autre matière.

M. Laigneau lui indique que c'est déjà le cas en technologie et physique.

M. Laigneau commente les choix faits en EPS et propose la suppression d'un poste d'EPS qui est actuellement gelé, il n'y aura pas de titulaire, il est donc proposé de fermer le poste. Les conséquences seront répercutées sur l'UNSS, qui aura 9h au lieu de 12h.

M. Bougard s'étonne que l'on demande à un professeur de se déplacer pour 2h.

M. Laigneau précise qu'en arts appliqué le complément peut se faire sur une demi-journée.

M. Souday signale que pour les 4h de mathématiques cela ne sera pas possible, elles seront réparties sur plusieurs jours.

Mme Richard constate que certains collègues doivent réaliser des heures dans d'autres établissements alors que d'autres font des heures supplémentaires et cela dans la même matière.

Intervention de M. Souday au sujet des situations personnelles des enseignants : des professeurs contractuels ou pas, ont pu construire leur vie autour de leur lieu de travail et pourraient devoir intervenir très loin de celui-ci car les établissements autour du notre n'auront pas forcément de besoin.

Mme Denoual demande quand est la date butoir pour les demandes de temps partiels.

M. Laigneau annonce que les demandes de temps partiels sont déjà faites mais qu'il est toujours possible d'en faire sur autorisation ou pour situation personnelle qui aurait évolué.

**ACTE 2** - Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le principe de suppression d'un poste d'Education Physique et Sportive (EPS)

votants	pour	Contre	Abst/blanc/nul
15	5	0	10

Mme Richard s'interroge sur l'investissement de ses collègues au sein du collège s'ils ont plusieurs établissements.

## RUBRIQUE III. : ERASMUS

M.Laigneau détaille le fonctionnement du Comité de Pilotage ERASMUS du collège.

Le C.O.P.I.L. tel que présenté dans ce document à pour vocation de piloter les projets ERASMUS+ au sein de l'établissement:

- soumet les demandes d'accréditation, de mobilité et les rapports auprès de l'agence Erasmus.
- vote la répartition des budgets, il évalue les demandes de mobilités et les attribue.
- assure la gestion administrative et financière des mobilités.
- veille au respect des standards de qualité Erasmus.
- en charge de l'évaluation globale des activités selon les critères et objectifs fixés.

### Composition du C.O.P.I.L.:

- Les chefs d'établissement
- Gestionnaire
- Enseignant ERAI : Mme Letourneau
- Enseignant Référent « gestion financière » : Mme Pasquer
- Enseignant Référent Communication : Mme Denoual et Mme Benoist
- Enseignant Référent Mobilité : Mme Denoual et Mme Benoist

**ACTE 3** - Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte la composition du Comité de Pilotage ERASMUS de l'établissement.

votants	pour	Contre	Abst/blanc/nul
15	15	0	0

## RUBRIQUE IV : Contrats et questions financières

### 1) DBM

M.Oudin présente et commente les DBM ci-dessous pour information et pour vote (voir annexe 1)

**ACTE 4** - Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte la DBM n°1 pour vote.

votants	pour	Contre	Abst/blanc/nul
15	15	0	0

### 2) Convention MSMB

**ACTE 5** - Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation du renouvellement contrat MSMB pour l'entretien de restauration (voir annexe 2)

votants	pour	Contre	Abst/blanc/nul
15	15	0	0

### 3) Convention d'Occupation Précaire

**ACTE 6-** Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention d'occupation précaire pour le logement n°3 avec Mme NEVEU Amélie pour un loyer de 400€

votants	pour	Contre	Abst/blanc/nul
15	15	0	0

### 4) Intervention (1h30) de la Maison de l'Europe en 3<sup>e</sup>

M.LAIGNEAU indique que la Maison de l'Europe propose des interventions sur la Construction Européenne.

M.SOUDAY explique que pour la 3<sup>ème</sup> année, les professeurs d'Histoire Géographie souhaiteraient accueillir les Services Civiques en charge de cette présentation.

**ACTE 7-** Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur le principe et le budget de l'intervention de la Maison de l'Europe sur la Construction Européenne en 3<sup>ème</sup>.

votants	pour	Contre	Abst/blanc/nul
15	15	0	0

### 5) Séjour à Kralovicka



#### Projet Séjour en République Tchèque



Kralovicka

- Du 10 au 16 juin 2024
- En Train / Avion / Hébergement en familles
- Financement ERASMUS + Familles
- Coût élève 180€



27 14/02/2024

Le séjour se déroulera du 10 au 16 juin 2024 avec 8 élèves du groupe Erasmus 4<sup>ème</sup>.  
Présentation de Mme Denoual.

Mme Launay s'interroge sur le choix de la destination pour chacun des élèves.

Mme Denoual explique que les professeurs détermineront les groupes en tenant compte des vœux des élèves.

**ACTE 8-** Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur le principe et le budget de l'échange avec la République Tchèque, avec participation des familles de 180€ et autorise le chef d'établissement à signer les contrats et conventions liés à ce projet.

votants	pour	Contre	Abst/blanc/nul
15	15	0	0

## 6) Convention de prêt de la salle polyvalente



### Convention de prêt de la salle Polyvalente à l'Association des Artisans d'Arts et Artistes de Malicorne



Festival International de la Broderie d'Art dans le cadre des journées européennes des métiers d'art

Du 5 au 7 avril 2024

15 sites dont le collège

Convention entre l'Association, le Collège, le Département et Maine Collège 72

28 16/02/2024

**ACTE 9**- Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention de Prêt de la Salle Polyvalente pour l'Association des Artisans d'Arts et Artistes de Malicorne.

votants	pour	Contre	Abst/blanc/nul
15	15	0	0

## RUBRIQUE V : Organisation du temps scolaire

- Oral Blanc DNB le mercredi 17 avril (6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> libérés)
- Oral DNB : 6 juin (6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> libérés)
- Fin des cours le mardi 25 juin
- Réunions de travail les 26, 27 et 28 juin (tous les élèves libérés)
- DNB le 1 et 2 juillet (6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> libérés)
- corrections DNB du 3 au 5 juillet (tous les élèves libérés)

**Remises d'ordre 4 jours pour les 3èmes**

**Remises d'ordre 7 jours pour les 6èmes, 5èmes et 4èmes**



**ACTE 10** – Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte la fin des cours, pour les élèves de 3<sup>èmes</sup> au 25 juin 2024 avec remise d'ordre pour la demi-pension les 27 et 28 juin puis les 4 et 5 juillet 2024.

votants	pour	Contre	Abst/blanc/nul
15	15	0	0

**ACTE 11** – Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte la fin des cours pour les élèves de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> au 25 juin 2024. Une remise d'ordre pour la demi-pension sera appliquée le 6 juin et du 27 juin au 5 juillet 2024.

votants	pour	Contre	Abst/blanc/nul
15	15	0	0

## RUBRIQUE VI : Questions diverses

Aucune

Fin de séance à 19h35.

Le Président de séance,



E. LAIGNEAU

La secrétaire de séance,

F. MARTEAU

## **ANNEXE 1**

**ETABLISSEMENT : 0721263G**  
COLLEGE MARCEL PAGNOL  
PORT SAINTE MARIE

Le 12/02/2024

72430 NOYEN SUR SARTHE

Le Chef d'établissement  
à  
Agent comptable du collège Marcel Pagnol

OBJET : Décision budgétaire modificative présentée pour information au conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-60 du code de l'éducation, j'ai l'honneur de vous transmettre la décision budgétaire modificative N°1 pour l'exercice 2024, et les pièces justificatives la concernant.

La décision budgétaire modificative N° 1 est immédiatement exécutoire.

Le Chef d'établissement,  
Emmanuel LAIGNEAU



72430 NOYEN SUR SARTHE

LISTE DES MOUVEMENTS DE LA DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1  
 PRESENTEE POUR INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
 EXERCICE 2024

DBM exécutoire au	N° op.	N° ligne	Référence	Ligne budgétaire		Type et libellé opération	Ouvertures crédits	Prévisions recettes
12/02/2024	2	1	REPRISE DE SOLDES SUBV. AP	AP	ETAT 19F12 7411	21 Ressources spécifiques	7 310.31	7 310.31
		2		AP	XERASM 0ERASMUS 7446			575.68
		3		AP	ETAT 19F12		7 310.31	
		4		AP	XERASM 0ERASMUS		575.68	
12/02/2024	3	1	REPRISE DE SOLDES SUBV. VE	VE	FONSOC 16FSC 7411	21 Ressources spécifiques		1 491.23
		2		VE	FONSOC 16FSC		1 491.23	

Académie :  
NANTES

Exercice : 2024

MINISTÈRE : Education Nationale

DEPARTEMENT :

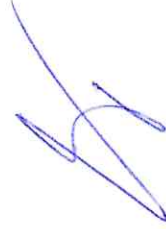
SARTHE

Etablissement : 0721263G  
COLLEGE MARCEL PAGNOL  
PORT SAINTE MARIE

72430 NOYEN SUR SARTHE  
Téléphone : 02.43.94.81.95

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1  
Présentée pour information au Conseil d'administration

Cette décision est exécutoire à compter du :  
12/02/2024



Emmanuel LAIGNEAU, chef d'établissement

MINISTERE : Education Nationale

Académie : NANTES  
Exercice : 2024

Etablissement : 0721263G  
COLLEGE MARCEL PAGNOL  
PORT SAINTE MARIE

DEPARTEMENT :  
SARTHE

Ordonnateur : Emmanuel LAIGNEAU  
Comptable assignataire : Kenan LETOURNEUX

72430 NOYEN SUR SARTHE

Pièce B9.1  
DBM INFO

**Décisions budgétaires modificatives pour information  
n° 1**

	DEPENSES				RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Modification présentées	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle
Activité pédagogique	76 573.91	7 885.99	84 459.90		76 573.91	7 885.99	84 459.90	
Vie de l'élève	17 108.08	1 491.23	18 599.31		17 108.08	1 491.23	18 599.31	
Administration et logistique	90 183.01	0.00	90 183.01		88 607.28	0.00	88 607.28	
<b>Total services généraux (1)</b>	<b>183 865.00</b>	<b>9 377.22</b>	<b>193 242.22</b>		<b>182 289.27</b>	<b>9 377.22</b>	<b>191 666.49</b>	
Restauration et hébergement	241 379.65	0.00	241 379.65		241 379.65	0.00	241 379.65	
Bourses nationales	20 000.00	0.00	20 000.00		20 000.00	0.00	20 000.00	
<b>Total services spéciaux (2)</b>	<b>261 379.65</b>	<b>0.00</b>	<b>261 379.65</b>		<b>261 379.65</b>	<b>0.00</b>	<b>261 379.65</b>	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)</b>	<b>445 244.65</b>	<b>9 377.22</b>	<b>454 621.87</b>		<b>443 668.92</b>	<b>9 377.22</b>	<b>453 046.14</b>	

Résultat prévisionnel	-1 575.73	0.00	-1 575.73
CAF ou IAF	0.00	0.00	0.00

**SECTION OPERATIONS EN CAPITAL**

OPERATIONS EN CAPITAL			
-----------------------	--	--	--

<b>Total dépenses et recettes inscrites au budget</b>	<b>445 244.65</b>	<b>9 377.22</b>	<b>454 621.87</b>	<b>443 668.92</b>	<b>9 377.22</b>	<b>453 046.14</b>
---	-------------------	-----------------	-------------------	-------------------	-----------------	-------------------

D.B.M. n°1 Exécutoire au 12/02/2024 Réf : REPRISE DE SOLDES SUBV. AP Opération n°2 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes		Total
						Rappels	Modifications	Rappels	Modifications	
1	AP	ETAT	19F12	7411	Activité pédagogique Subventions Etat Fonds innovation pédagogique 2nd degré Subventions minis.educ.nat.			0.00	7 310.31	7 310.31
2	AP	XERASM	0ERASMUS	7446	Activité pédagogique Projet Erasmus Projet Erasmus Subv. Union européenne			30 000.00	575.68	30 575.68
3	AP	ETAT	19F12		Activité pédagogique Subventions Etat Fonds innovation pédagogique 2nd degré	0.00	7 310.31			7 310.31
4	AP	XERASM	0ERASMUS		Activité pédagogique Projet Erasmus Projet Erasmus	30 000.00	575.68			30 575.68

D.B.M. n°1 Exécutoire au 12/02/2024 Réf : REPRISE DE SOLDES SUBV. VE Opération n°3 Type opération : 21 - Ressources spécifiques

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits		Prévisions de recettes		Total
						Rappels	Modifications	Rappels	Modifications	
1	VE	FONSOC	16FSC	7411	Vie de l'élève Fonds social collégien Fonds social des cantines Subventions minis.educ.nat.			1 500.00	1 491.23	2 991.23
2	VE	FONSOC	16FSC		Vie de l'élève Fonds social collégien Fonds social des cantines	1 500.00	1 491.23			2 991.23

**Académie :**  
NANTES

**MINISTERE : Education Nationale**

**DEPARTEMENT :**  
SARTHE

**Exercice : 2024**

**Etablissement :** 0721263G  
COLLEGE MARCEL PAGNOL  
PORT SAINTE MARIE

72430 NOYEN SUR SARTHE  
**Téléphone :** 02.43.94.81.95

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2  
Présentée pour vote au Conseil d'administration

Emmanuel LAIGNEAU, chef d'établissement



Académie : NANTES  
Exercice : 2024

MINISTERE : Education Nationale  
Etablissement : 0721263G  
COLLEGE MARCEL PAGNOL  
PORT SAINTE MARIE

DEPARTEMENT :  
SARTHE

Ordonnateur : Emmanuel LAIGNEAU  
Comptable assignataire : Kenan LETOURNEUX

72430 NOYEN SUR SARTHE

Pièce B8.1  
DBM VOTE

### Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°2

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES
Activité pédagogique	88 459.90	84 459.90	-4 000.00
Vie de l'élève	18 599.31	18 599.31	0.00
Administration et logistique	90 183.01	88 607.28	-1 575.73
<b>Total services généraux (1)</b>	<b>197 242.22</b>	<b>191 666.49</b>	<b>-5 575.73</b>
Restauration et hébergement	241 379.65	241 379.65	0.00
Bourses nationales	20 000.00	20 000.00	0.00
<b>Total services spéciaux (2)</b>	<b>261 379.65</b>	<b>261 379.65</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)</b>	<b>458 621.87</b>	<b>453 046.14</b>	<b>-5 575.73</b>

Académie : NANTES  
Exercice : 2024

MINISTERE : Education Nationale  
Etablissement : 0721263G  
COLLEGE MARCEL PAGNOL  
PORT SAINTE MARIE  
72430 NOYEN SUR SARTHE

DEPARTEMENT :  
SARTHE

Ordonnateur : Emmanuel LAIGNEAU  
Comptable assignataire : Kenan LETOURNEUX

Pièce B8.2  
DBM VOTE

### Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°2

PREVISIONS BUDGETAIRES								
SECTION DE FONCTIONNEMENT								
	DEPENSES				RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle
Activité pédagogique	84 459.90	4 000.00	88 459.90		84 459.90	0.00	84 459.90	
Vie de l'élève	18 599.31	0.00	18 599.31		18 599.31	0.00	18 599.31	
Administration et logistique	90 183.01	0.00	90 183.01		88 607.28	0.00	88 607.28	
<b>Total services généraux (1)</b>	<b>193 242.22</b>	<b>4 000.00</b>	<b>197 242.22</b>		<b>191 666.49</b>	<b>0.00</b>	<b>191 666.49</b>	
Restauration et hébergement	241 379.65	0.00	241 379.65		241 379.65	0.00	241 379.65	
Bourses nationales	20 000.00	0.00	20 000.00		20 000.00	0.00	20 000.00	
<b>Total services spéciaux (2)</b>	<b>261 379.65</b>	<b>0.00</b>	<b>261 379.65</b>		<b>261 379.65</b>	<b>0.00</b>	<b>261 379.65</b>	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)</b>	<b>454 621.87</b>	<b>4 000.00</b>	<b>458 621.87</b>		<b>453 046.14</b>	<b>0.00</b>	<b>453 046.14</b>	

Résultat prévisionnel	-1 575.73	-4 000.00	-5 575.73
CAF ou IAF	0.00	-4 000.00	-4 000.00

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL								
OPERATIONS EN CAPITAL								
<b>Total dépenses et recettes inscrites au budget</b>	<b>454 621.87</b>	<b>4 000.00</b>	<b>458 621.87</b>		<b>453 046.14</b>	<b>0.00</b>	<b>453 046.14</b>	

Académie : NANTES  
Exercice : 2024

MINISTERE : Education Nationale  
Etablissement : 0721263G  
COLLEGE MARCEL PAGNOL  
PORT SAINTE MARIE

DEPARTEMENT :  
SARTHE

Ordonnateur : Emmanuel LAIGNEAU  
Comptable assignataire : Kenan LETOURNEUX

72430 NOYEN SUR SARTHE

Pièce B8.3  
DBM VOTE

**Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°2**

<b>Rappel de la section de fonctionnement</b>		
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	458 621.87	453 046.14
	<b>Résultat prévisionnel</b>	<b>-5 575.73</b>

<b>Tableau prévisionnel de financement</b>		
	<b>Emplois</b>	<b>Ressources</b>
Opérations d'investissement		
IAF	4 000.00	0.00
Aliénation ou cessions immobilières		0.00
<b>Prélèvements sur fonds de roulement</b>	0.00	4 000.00
<b>Total</b>	<b>4 000.00</b>	<b>4 000.00</b>

<b>Montant du fonds de roulement</b>			
<b>Montant au dernier compte financier</b>	<b>Prélèvements déjà autorisés</b>	<b>Prélèvement proposé</b>	<b>FDR estimé</b>
95 933.13	0.00	4 000.00	91 933.13

72430 NOYEN SUR SARTHE

EXERCICE 2024 - Edition du 14/02/2024

D.B.M. n°2      Date résultat du CA : 13/02/2024      Réf : PRELVT FR VISIONNEUSES      Opération n°4      Type opération : 32 - Prélèvements sur le fonds de roulement

N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Ouvertures de crédits			Prévisions de recettes		
						Rappels	Modifications	Totaux	Rappels	Modifications	Totaux
1	AP	DEPEDA	0MATPEDAG		Activité pédagogique Dépenses pédagogiques MAT. PEDAG. SUR PROJET	0.00	4 000.00	4 000.00			

## ANNEXE 2



- CUISINE PROFESSIONNELLE
- FROID COMMERCIAL
- CLIMATISATION
- LAVERIE - BUANDERIE
- VENTILATION / EXTRACTION
- MOBILIER
- MACHINES A CAFÉ

## CONTRAT D'ENTRETIEN PREVENTIF

CLIENT :

**Collège Marcel Pagnol**

**Port Sainte Marie**

**72 430 Noyen sur Sarthe**

INSTALLATION(S) CONCERNEE(S) :

- MATERIEL (Cuisson, préparation, froid & laverie)

SITE :

- Restaurant scolaire

## CONTRAT D'ENTRETIEN

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Collège Marcel Pagnol**

**Port Sainte Marie**

**72 430 Noyen sur Sarthe**

Représenté par **MONSIEUR OUDIN**

Désigné ci-après par l'expression « LE CLIENT »

D'une part,

ET :

**SARL MSMB**

**16 RUE DE LA PLISSONNIERE**

**ZA PONT-RAME**

**49430 DURTAL**

SARL au capital de 16 000 €

Représentée par Madame HOUDOIN Christelle, agissant en qualité de Co-Gérante, désignée ci-après par l'expression « LE PRESTATAIRE »,

D'autre part,

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE I – OBJET DU CONTRAT**

Le présent contrat a pour objet de confier en exclusivité au PRESTATAIRE, qui l'accepte, les visites de contrôle et d'entretien courant **du matériel de cuisson, froid & préparation (après établissement du procès-verbal annexé au présent)**.

Il donne les modalités d'engagement du PRESTATAIRE suivant les clauses et conditions définies ci-après,

Le Contrat est constitué des présentes conditions générales et des annexes I et II qui sont approuvées sans réserve par les contractants.

### **ARTICLE II – DUREE ET PRISE D'EFFET DU PRESENT CONTRAT**

Le présent contrat est établi pour une durée et prise d'effet suivant l'offre jointe.

Sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 1 mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception, **durée 1 an renouvelable 2 fois**.

### **ARTICLE III – CONSISTANCE DES INSTALLATIONS**

**3.1** Les installations confiées par le CLIENT au PRESTATAIRE sont celles dont les caractéristiques essentielles sont décrites dans l'annexe I.

**3.2** Préalablement à la prise d'effet du présent contrat, les parties établiront un procès-verbal de prise en charge qui constatera et précisera notamment :

- la prise en charge des installations par le PRESTATAIRE
- les essais effectués
- la mise en conformité et travaux éventuels à prévoir à la charge du CLIENT, nécessaires au respect de la législation et de la réglementation en vigueur.
- les réserves formulées par le PRESTATAIRE relatives aux malfaçons ou aux défauts.
- les documents remis par le CLIENT au PRESTATAIRE pour la bonne exécution de sa prestation (plan, dossiers techniques...)

Le procès-verbal sera signé par les deux parties. La prise en charge des installations ne deviendra définitive qu'après la levée de toutes les réserves.

**3.3** Sous réserve que les installations restent conformes à la législation et la réglementation en vigueur, le PRESTATAIRE est responsable de la bonne observation des règlements de sécurité.



**3.4** Dans le cas de modifications de l'installation postérieurement à la prise d'effet du contrat, le CLIENT informera le PRESTATAIRE des travaux envisagés au moins 1 mois avant leur exécution. Ce dernier préviendra, s'il y a lieu, des conséquences sur les installations existantes. Le PRESTATAIRE ne pourra dans ce cas être tenu pour responsable des dysfonctionnements éventuels en découlant.

La prise en charge par le PRESTATAIRE des installations modifiées fera l'objet d'un procès-verbal établi selon la procédure indiquée ci-dessus, et d'un avenant au contrat de base.

**3.5** Le CLIENT est, et reste le propriétaire des installations confiées au PRESTATAIRE.

#### **ARTICLE IV – OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le PRESTATAIRE s'engage à prendre toutes les dispositions utiles en temps voulu afin d'assurer ou de faire assurer les prestations décrites dans l'article VI et l'annexe II.

Le PRESTATAIRE assume une obligation de moyen à mettre en œuvre pour assurer les visites d'entretien courant des installations du CLIENT ceci, sous réserve d'une utilisation normale des installations, excluant notamment les interventions consécutives à des actes de malveillance, vandalisme ou sabotage. Toute obligation de résultat est spécialement exclue.

Pour assurer ses prestations le PRESTATAIRE s'engage à :

**4.1** La mise en place d'un personnel qualifié, suffisant en nombre et en temps de présence.

**4.2** Effectuer les travaux décrits dans l'annexe II dans le cadre des prestations générales définies à l'article VI.

**4.3** Fournir l'outillage et le matériel nécessaires à la bonne exécution des travaux précités, y compris la fourniture de fluide frigorigène et des pièces de rechange qui seront facturés hors contrat.

**4.4** Assister le CLIENT lors de visites réglementaires d'organismes agréés, celles-ci étant limitées à 2 (deux) par an et n'excédant pas chacune une durée de 2 (deux) heures. Ces visites seront organisées et prise en charge financièrement par le CLIENT. Les travaux éventuels qui en découleraient feront l'objet d'une commande spécifique acceptée par le CLIENT, en dehors des modalités définies dans le présent contrat.

**4.5** Avertir le CLIENT, lequel y apportera un remède, aussi rapidement que possible, de la non-conformité des installations à la législation et la réglementation en vigueur dès que le PRESTATAIRE en aura connaissance.

**4.6** Faire bénéficier le CLIENT de sa compétence dans le domaine d'activité qu'exerce le PRESTATAIRE, ce rôle de conseil excluant toutefois la mise de moyens spécifiques non nécessaires à l'exécution de sa mission tels que du personnel d'étude, ...

## **ARTICLE V – OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le CLIENT s'engage à :

**5.1** Donner au PRESTATAIRE, qui l'accepte, pendant toute la durée du contrat, l'exclusivité des prestations dont il a la charge.

**5.2** Mettre à disposition à titre gratuit pendant toute la durée du contrat :

- les installations dont le PRESTATAIRE à la charge
- l'accès aux locaux techniques conformes aux règlements en vigueur, maintenus clos et couverts, propres et en bon état, répondant aux dispositions de polices d'assurances.

**5.3** Fournir les produits consommables tels que :

- l'eau et les produits de traitement nécessaires
- l'électricité avec les tensions et puissances convenables.

**5.4** Apporter un soin attentif au nettoyage régulier des parties visibles et non visibles des matériels.

**5.5** Informer son Personnel des consignes d'utilisation et de bon fonctionnement des appareils.

**5.6** Prendre en charge les travaux de réparation et d'entretien induits par :

- l'usure normale des matériels,
- la mise en conformité,
- les nuisances causées par un tiers sur les installations (mauvaise utilisation des matériels, acte de sabotage, vandalisme, ...)

**5.7** Passer un contrat avec un organisme agréé pour effectuer les visites règlementaires des installations.

**5.8** N'apporter aucune modification des installations sans accord préalable du PRESTATAIRE.

**5.9** Fournir les documents relatifs aux installations et nécessaires à l'exécution des prestations tels que :

- schémas de principes et plans,
- notices de fonctionnement, notices d'entretien,

**5.10** Prévenir le PRESTATAIRE des anomalies de fonctionnement.

**5.11** Honorer les factures émises par le PRESTATAIRE aux conditions et dates prévues contractuellement.

**5.12** D'une manière générale, prendre en charge toutes prestations, tous travaux et fournitures non explicitement définis dans le présent contrat.

## **ARTICLE VI – DEFINITION DES PRESTATIONS ASSUREES**

6.1 Voir offres ci-jointes

## **ARTICLE VII – PERENNITE DU CONTRAT**

Les dispositions du présent contrat souscrit par le CLIENT en qualité de représentant légal des propriétaires des installations engagent expressément vis-à-vis du PRESTATAIRE ses ayants droits ou successeurs éventuels.

Le CLIENT se fait fort, vis-à-vis du PRESTATAIRE, de l'adhésion aux présentes dispositions des ayants droits à titre particulier et notamment de tout concessionnaire éventuel.

## **ARTICLE VIII – CONDITIONS FINANCIERES**

### **8.1 Au titre des prestations de services**

Le PRESTATAIRE facturera au CLIENT une redevance annuelle de **1 490,00 € HT (Mille quatre cent quatre-vingt dix euros hors taxe)**

**P2 = Voir offres ci-jointes**

Le prix ci-dessus correspond aux conditions économiques en vigueur à la date de la signature du présent contrat, et s'entendent hors taxes. Il sera majoré du montant des taxes en vigueur aux dates de facturation. Le taux de T.V.A. applicable à ce jour est de 20 % sur la valeur hors taxes.

Toute modification, changement de taux ou de montant, suppression ou création de taxes, impôts ou redevance grevant directement les prix, sera immédiatement répercutée dans la facturation, soit en hausse ou en baisse, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

### **8.2 Révision de prix**

**Aune révision de prix pendant 3 ans.**

### **8.3 CONDITIONS DE PAIEMENT**

#### **8.3.1 Redevance relative aux prestations de services**

La redevance forfaitaire annuelle prévue au paragraphe 8.1 ci-dessus, fera l'objet d'une seule facture établie : en début de chaque période de chaque année, en janvier.

Le règlement des factures se fera en 1 fois à 30 (trente) jours date de facture.

Il est bien précisé que le CLIENT ne pourra en aucun cas se prévaloir d'une réclamation sur une facture pour justifier un retard de paiement. Le PRESTATAIRE ayant simplement à tenir compte sur la facture ultérieure des réclamations reconnues fondées.

#### **8.3.2 Redevance relative aux travaux hors contrat et aux interventions de dépannage**

Les sommes dues au titre des travaux hors contrat et des interventions de dépannage seront facturées séparément après chaque intervention. Ces factures seront exigibles dans les 30 (trente) jours suivant leur réception par le CLIENT.

**Pour information :**

**Au premier Janvier 2024, notre tarif de main d'œuvre en vigueur est de 74,00 € HT de l'heure (et facturation à la demi-heure). Notre tarif de déplacement pour Noyen sur Sarthe est forfaité à 50,00 € HT.**

**Le remplacement des pièces sera soumis à l'acceptation d'un devis préalable, si celles-ci sont d'un montant supérieur de 150,00 € HT.**

Les clauses et conditions qui les régissent sont celles définies dans l'article.

En cas de non-paiement de ces factures, les prestations d'entretien prévues au contrat se trouveraient automatiquement suspendues, sans que le CLIENT soit délié de son obligation contractée au terme de l'article I ci-dessus, de réserver au PRESTATAIRE l'exclusivité de son entretien pendant toute la durée du présent contrat.

**ARTICLE IX – RESPONSABILITES**

Pendant toute la durée du contrat, le PRESTATAIRE est responsable des conséquences des interventions de ses préposés, lors des visites d'entretien prévues au titre du présent contrat, étant précisé que cette responsabilité se situe dans le cadre d'une obligation de moyens et non de résultat.

A ce titre, le PRESTATAIRE déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie, une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, telles que définies ci-dessus.

Le PRESTATAIRE tient à la disposition du CLIENT les natures plafonds fixés par ses polices d'assurances.

Le CLIENT renonce à tout recours à l'encontre de PRESTATAIRE pour des montants supérieurs aux plafonds des garanties ci-dessus. Il s'engage par ailleurs à obtenir cette même renonciation de la part de ses propres assureurs et se porte for de celle-ci.

Il est précisé que sont exclus les dommages dus :

A un cas de force majeure, tels que définis par la législation et reconnus par la jurisprudence, ou déterminés comme ci-dessous :

De convention expresse entre les parties, est considéré comme cas de force majeure exonérant le PRESTATAIRE de toute responsabilité, tout fait ou évènement imprévisible et inévitable qui le met, lui ou ses sous-traitants, dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie de ses engagements, ou qui ne lui permet pas d'empêcher le dommage qui s'est produit (grèves ou manifestations populaires, coupures intempestives d'électricité ou d'eau, difficultés d'approvisionnement, rupture de stock générale...).

A l'intervention d'un tiers, que le PRESTATAIRE n'a pas eu matériellement la possibilité d'empêcher.

A une défaillance des installations non soumises aux prescriptions du présent contrat.

En cas de force majeure prolongée, le PRESTATAIRE prendra toutes les dispositions pour assurer si possible le service minimum et proposera au CLIENT une adaptation temporaire du contrat, notamment dans ses conditions financières.

Cas de bâtiment à usage commercial ou industriel

Si les installations concernées sont destinées à des fins de fabrication, de conservation ou de traitement, quelle que soit la nature des biens concernés, le CLIENT renonce à tout recours contre le PRESTATAIRE du fait de perte de marchandises, perte d'exploitation, manque à gagner dû à l'arrêt des installations ou à leur mauvais fonctionnement, sauf clause contraire spécifique résultant d'une conjointe entre le CLIENT et le PRESTATAIRE et nécessitant la conclusion d'une police d'assurance additionnelle et le paiement d'une prime particulière.

#### **ARTICLE X – RESILIATION DU CONTRAT**

Il est stipulé que l'une ou l'autre partie aura la possibilité de résilier le présent contrat 1 (un) mois après l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve de ses droits, en cas de :

- Violation grave de l'un des engagements précisés au contrat, règlement judiciaire ou liquidation des biens de l'une ou l'autre des parties,
- Non-paiement des sommes dues au PRESTATAIRE, dans les conditions fixées à l'article VIII.

#### **ARTICLE XI – REMISE DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONTRAT**

A l'expiration du contrat le PRESTATAIRE remettra au CLIENT les installations dont ce dernier est propriétaire.

Les deux parties établiront un procès-verbal de remise des installations, constatant le bon état de fonctionnement des installations, le CLIENT renonçant à toute action de recours ultérieure vis-à-vis du PRESTATAIRE.

**ARTICLE XII – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Tous litiges et contentieux éventuels seront de la compétence du Tribunal de Commerce d'ANGERS 49.

**Lu et Accepté**

A :

Le :

**Le CLIENT**

**Le PRESTATAIRE**

**(Nom et Qualité)**

**ANNEXE 1**

# DETAIL DU MATERIEL

## RESTAURANT

### MATERIEL DE BUANDERIE :

- 1 Lave-linge 10K de marque IPSO modèle CW10EVC
- 1 Sèche-linge 10K de marque IPSO modèle CD10EC
- 1 Table de repassage de marque TECNOX modèle 123344

### MATERIEL DE LAVERIE :

- 1 Lave-batterie frontal de marque Comenda modèle GE1005+CRC
- 1 Lave-vaisselle à avancement automatique de marque Comenda modèle AC2P9A

### MATERIEL DE FROID POSITIF/NEGATIF :

- 1 Armoire à chariot 2 portes de marque Friginox modèle 39271216
- 1 Base réfrigérée 3 portillons de marque Franstal modèle PSAKUBA
- 1 Cellule de refroidissement de marque Friginox modèle 39271437
- 1 Armoire positive 700L de marque Franstal modèle FHIHP70TN
- 1 Congélateur négatif de marque Liebherr modèle 127168
- 1 Vitrine réfrigérée de présentation de marque SUDINOX
- 3 fontaines à eau EDA-FIM (FRANSTAL)
- 1 Table de préparation réfrigérée

**MATERIEL DE CUISSON, CHAUD & PREPARATION:**

- 1 Four mixte électrique 20 nvx de marque RATIONAL modèle CENTER201
- 1 Four mixte électrique 10 nvx de marque RATIONAL modèle CENTER 101
- 1 Four mixte électrique 7 nvx de marque RATIONAL modèle CENTER 101
- 1 Sauteuse de marque FRIMA modèle VCC311
- 1 Marmite de marque CAPIC modèle W296214
- 1 Friteuse électrique haut rendement de marque CAPIC modèle W292033
- 1 Grillade chromée L800 de marque CAPIC
- 1 Élément suspendue 4 feux inductions de marque CAPIC modèle WW291715
- 1 Meuble bain-marie libre service de marque SUDINOX
- 1 Meuble 3 plaques vitrocéramiques de marque SUDINOX
- 1 Armoire chaude GN2/1 20 nvx de marque TOURNUS modèle 507487
- 4 Chariots chauffants 2 piles assiettes de marque TOURNUS
- 1 Essoreuse de modèle LEX65
- 1 Éplucheuse de modèle T15E
- 1 Coupe-légumes de marque Robot Coupe de modèle CL55
- 1 Batteur mélangeur
- 1 Trancheuse
- 1 Mixeur de marque Dynamic de modèle PP97
- 1 Mixeur de marque Robot Coupe de modèle CMP300
- 1 Coupe-pains



## ANNEXE II

# DEFINITION DES PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ENTRETIEN PREVENTIF

### MATERIEL FRIGORIFIQUE

- Contrôle du système de régulation
- Contrôle du circuit électrique
- Contrôle et nettoyage condenseur & ventilateur
- Contrôle et nettoyage évaporateur & ventilateur
- Contrôle circuit fluide complet & étanchéité
- Contrôle système de dégivrage
- Contrôle évacuation des condensats
- Pour les fontaine à eau : désinfection, nettoyage et remplacement des cartouches comprises.

**Contrôle joints de porte & charnières & fermetures de portes**

### MATERIEL DE CUISSON ELECTRIQUE ET MAINTIEN EN TEMPERATURE

- Contrôle circuit électrique
- Contrôle éléments chauffants
- Contrôle ventilation (moteur & hélices)
- Contrôle régulation & minuterie
- Contrôle circuit hydraulique (dureté d'eau inclus)
- Détartrage des chaudières des fours.
- **Contrôle joints & charnières & fermetures de portes**

### **MATERIEL DE LAVERIE**

- Contrôle circuit hydraulique
- Contrôle système de détection niveau d'eau
- Contrôle éléments chauffants
- Contrôle système de régulation & température
- Contrôle cycles :
- Lave-vaisselle : pompe, bras et gicleurs de lavage & rinçages
- Contrôle circuit électrique
- **Contrôle joints & charnières & fermetures de portes**

### **Périodicité :**

- 1 Visite Préventive annuelle sur le site.

# Offre

CLIENT

(Envoi facture)

Collège Marcel Pagnol

Port Sainte Marie

72 430 Noyen sur Sarthe

TEL 02 43 94 81 95

Interlocuteur : Monsieur OUDIN

gestionnaire.0721263G@ac-nantes.fr

PRESTATAIRE

SARL MSMB

ZA PONT-RAME

16 RUE DE LA PLISSONNIERE

49 430 DURTAL

TEL 02 41 25 28 05

FAX 02 41 32 73 88

Interlocuteur : Christelle HOUDOIN

contact@sarlmsmb.fr

## Prestation annuelle : 1 Visite Préventive

Type de contrat :

1. entretien préventif seul : OUI

**Date de prise d'effet du contrat :**

**Durée du contrat : 1 an – Renouvelable 2 fois**

**Matériel pris en compte : Voir annexe1**

## CONDITIONS FINANCIERES

Montant H.T. : 1 490,00 €

T.V.A. de 20.00 % en sus

Adresse de facturation :

Collège Marcel Pagnol

Port Sainte Marie

72 430 Noyen sur Sarthe

Facturation :

A réception du contrat signé

Terme à échoir

LE CLIENT,

Date, Cachet, Nom et signature,

« Lu & Approuvé »

LE PRESTATAIRE,

Date, Cachet, Nom et signature,